

Séance du 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, et PINTRE GALIÈRE Julie, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procurations(s) :	RIVIERE Hélène (pouvoir à MONTROZIER Charlotte)		
Absent(s) excusé(s) :	DOMINGOS MARTINS Daniela		
Date de la convocation :	18 juillet 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	18 juillet 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 23 JUIL. 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23 JUIL. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Mise à jour de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus
----------------------------	--

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** la délibération n°20260320-05 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions des élus pour la mandature,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- **Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- **Considérant** que la commune de Creissels compte 1 608 habitants,
- **Considérant** que la commune dispose de 5 adjoints suivant la délibération n°20260320-02,
- **Considérant** la demande d'élus formulée lors du précédent conseil municipal du 16 juin pour rajouter la modulation des indemnités de fonction ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Indemnités de fonctions du Maire :

Les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Monsieur le Maire n'a pas demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT qui indique que : « Les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : pour une commune de :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,7

Indemnités de fonctions des adjoints :

L'article L. 2123-24 indique que : « I. - les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21.38

Modulation des indemnités :

Le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Pour rappel, à l'occasion de chacune des réunions du conseil municipal, une fiche de présence est complétée en début de chaque séance et intégrée aux archives.

L'état des présences est annexé au procès-verbal de chaque séance.

Le taux d'absence de chaque conseiller est calculé au vu des procès-verbaux.

Deux fois par an, après le dernier conseil du mois de juin et celui de décembre, le montant de l'indemnité mensuelle de chaque conseiller sera calculé proportionnellement à son taux de présence constaté au cours de la période précédente, sans minoration en cas d'absence inférieure à 20% et sans que la réduction appliquée ne puisse être supérieure à la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée, conformément au barème de modulation ci-dessous.

BAREME DE MODULATION DES INDEMNITÉS

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité mensuelle des membres du conseil municipal
De 0 à 20%	Aucun
Aucun de 20% à 50%	Minoration équivalente au taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Minoration de moitié

La retenue sera faite sur la période suivante de 6 mois.

Si l'élue est absent pour maladie, la retenue ne sera pas faite si un certificat médical

Monsieur Le Maire rappelle toutefois que le rôle de Maire ou d'adjoints ne se résume pas à leur simple participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Séance du 22 juillet 2026

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

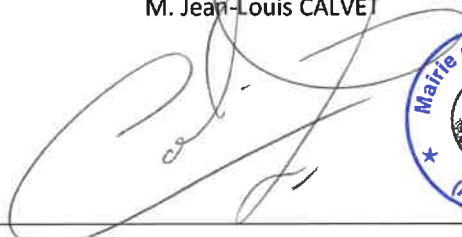
DECIDE :

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.
- A noter que ces indemnités doivent couvrir les frais de déplacement et de représentation des élus à l'intérieur du département. Ces frais n'étant pas remboursés par la Collectivité.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
 Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **22 juillet 2026**
 les jour, mois et an susdits
 Monsieur Le Maire,
 M. Jean-Louis CALVET




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
 DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
 et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

INDEMNITE du MAIRE et des ADJOINTS

Annexe à la D.C.M. du 22 juillet 2026 N°20260722-06

La valeur de l'indice 1027 utilisée est celui en date du 1er janvier 2024 : 4 110,52 €

NOM – Prénom	FONCTION	POURCENTAGE IB 1027	MONTANT INDEMNITE
M. CALVET Jean-Louis	Maire	55.70 %	2 289.56 €
Mme PINTRE GALIERE Julie	1 ^{er} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
M. CARRIERE Didier	2 ^{ième} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
Mme MONTROZIER Catherine	3 ^{ième} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
M. BLANC Francis	4 ^{ième} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
Mme GANDOLFI Véronique	5 ^{ième} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €

Fait à CREISSELS, le 22 juillet 2026

Le Maire,

